

**Travaux de rénovation de la Mairie :
Couverture et isolation de la toiture
Isolement coupe-feu des archives
Rénovation d'un appartement**



**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)
LOT 07 PEINTURE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par : in situ architectes
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	3
1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.1.1. Mode de réalisation des travaux	3
1.1.2. Délai	4
1.2. OBJET DU CCTP	4
1.2.1. Limite des prestations	4
1.2.2. Dossier technique à joindre à la soumission	4
1.3. RESPONSABILITES DES ENTREPRISES	4
1.3.1. Amiante et plomb	4
1.3.2. Contrôle technique	5
1.3.3. Etudes d'exécution	5
1.3.4. Dossier des ouvrages exécutés	6
1.3.5. Coordination	6
1.3.6. Contrôles et essais	6
1.3.7. Assurance et garanties	6
1.4. SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE	7
1.4.1. Locaux occupés	7
1.4.2. Sécurité de chantier	7
1.4.3. Protection des ouvrages	7
1.4.4. Gestion des déchets	8
1.4.5. Nettoyage	8
1.5. INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
1.5.1. Aire de chantier	9
1.5.2. Installations communes de chantier.	9
1.5.3. Panneau de chantier.	9
1.5.4. Constat d'état initial des lieux	10
2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 07.....	11
2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	11
2.2.1. Documents techniques de référence	11
2.2.2. QUALITE DES PRODUITS ET MISE EN OEUVRE	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3. PEINTURES	13
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 07	15
3.1. ETUDES ET INSTALLATION	15
3.1.1. Etudes d'exécution	15
3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés	15
3.1.3. Installation particulières de chantier	15
3.1.4. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	16
3.2. COUVERTURE ET ISOLATION DE LA TOITURE	16
3.2.1. Peinture sur plafond	16
3.3. ISOLATION COUPE FEU DES ARCHIVES	16
3.3.1. Peinture satinée sur murs	16
3.3.2. Peinture sur menuiseries	16
3.4. RENOVATION DE L'APPARTEMENT	17
3.4.1. Peinture satinée sur murs	17
3.4.2. Peinture sur plafond	17
3.4.3. Peinture sur menuiseries	17
3.4.4. Peinture sur canalisations apparentes	18

Le présent C.C.T.P a pour but de préciser les conditions d'exécution des travaux du **LOT 07 PEINTURE** prévus pour les **Travaux de rénovation de la Mairie**

Pour le compte de : **Commune de LA BRESSE**
12 Place du Champstel
88 250 LA BRESSE

Représentée par : Commune de LA BRESSE

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le bâtiment de la mairie de La Bresse fait partie d'un ensemble immobilier abritant également la salle des fêtes. Le tout forme un ERP de type WL de 3ème catégorie. L'ensemble a fait l'objet en 2012 de travaux de rénovation (mise en accessibilité, réaménagement et isolation thermique par l'extérieur des façades).

Les travaux de rénovation de la Mairie, ne concernent que le bâtiment de la mairie, et en particulier la toiture, les combles et l'ancien appartement du receveur des Postes, aujourd'hui destiné à la location.

Selon le programme suivant :

- Rénovation de la couverture et isolation de la toiture,
- Isolement coupe-feu des archives situées dans les combles,
- Rénovation de l'appartement au R+2 (Étage 2 bas Ouest).



1.1.1. Mode de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en lots séparés selon la répartition suivante :

- LOT 01 – COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE
- LOT 02 – PLATRERIE - ISOLATION
- LOT 03 – MENUISERIE
- LOT 04 - ELECTRICITE
- LOT 05 – CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE
- LOT 06 – FAIENCES – SOLS
- LOT 07 – PEINTURE

1.1.2. Délai

Le démarrage de l'opération est prévu pour juin 2018.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 4 mois + 4 semaines de préparation à compter de la notification du marché.

1.2. OBJET DU CCTP

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les Entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il est précisé en outre, que les Plans, et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ne sont remis aux Entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.

1.2.1. Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, chaque Entreprise devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement des ouvrages projetés de son lot et ceci dans tous leurs détails et suivant les réglementations en vigueur et les règles de l'art.

L'Entreprise est tenue de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre au cours des travaux.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'Entreprise.

En cas de non-respect de la réglementation, ou des demandes mentionnées dans le CCTP et plans, l'Entreprise sera tenue de reprendre ses installations ou prestations à ses frais.

1.2.1.1 Erreurs ou omissions dans le DCE

L'Entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation. Si elle constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (CCTP, Plans, etc.), elle doit demander tous les éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, avant la remise de son offre.

En conséquence, elle ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale de la construction et à la parfaite finition des ouvrages.

Elle ne pourra se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les ouvrages.

1.2.1.2 Visite des lieux

L'Entreprise devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux.

Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages.

1.2.1.3 Matériaux non dénommés

Tous les matériaux employés par l'Entreprise et non dénommés au présent Cahier seront de la meilleure qualité, sans aucun défaut nuisible à la bonne exécution et à la bonne sécurité des ouvrages.

Leur provenance devra toujours être justifiée avant leur emploi, et ceux qui ne présenteraient pas les garanties jugées nécessaires par le Maître d'Œuvre, seront rigoureusement refusés.

1.2.2. Dossier technique à joindre à la soumission

Afin de permettre l'examen de son offre l'Entreprise, devra joindre à la soumission, un dossier technique décrivant les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier,
- La nature des matériaux proposés avec les fiches techniques (notamment avis techniques en cours de validité) permettant d'apprécier leur qualité,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation par tâches principales

Il sera complété par tous les renseignements utiles permettant de juger la valeur technique de la proposition.

1.3. RESPONSABILITES DES ENTREPRISES

1.3.1. Amiante et plomb

Un diagnostic amiante et plomb avant travaux N°1089 a été réalisé par AEM en date du 18 avril 2018.

Conclusions Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Accessibilité au plomb : négatif

1.3.2. Contrôle technique

Conformément aux articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un **Contrôleur technique** :

- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- M. LE MOEL
- Philippe.le-moel@bureauveritas.com

Pour une mission comprenant les éléments suivants :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

1.3.3. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'Entreprise.

15 jours avant le début des travaux, l'Entreprise devra remettre au maître d'œuvre les plans, notes de calculs, procès-verbaux et avis techniques des matériaux utilisés, et tous détails échantillons, modèles ou maquettes et toutes les précisions nécessaires à une parfaite compréhension des modalités de l'exécution des ouvrages, sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre.

Elle effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement de ces plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages dont elle prend l'entière responsabilité.

Ces études seront établies sur la base des normes et de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée au regard des performances attendues.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de les faire modifier jusqu'à leur approbation qui sera déterminée par le visa "Bon pour exécution".

1.3.3.1 Hypothèses à prendre en compte

Domaine réglementaire

- ERP de type WL de 3ème catégorie
- ERT - application du code du travail (étage 2 de la Mairie)
- CCH – logement
- Sécurité et Protection de la Santé : Décret de 94

Situation géographique

- Altitude : 630 m
- Séismes : Zone 3 modérée
- Neige : C2 EUROCODE 1
- Vent : Région 2 EUROCODE 1, site normal

Conditions climatiques extérieures

- Température de base : hiver – 15°C – été +29°C
- Hygrométrie en été : 50 % H.R.
- Températures extrêmes : +40 -30

Conditions intérieures (appartement)

- Température d'occupation : 20°
- Température d'inoccupation : 18°

Organisation courants forts

L'alimentation en énergie électrique sera réalisée depuis les tableaux généraux ou divisionnaires existants situés :

- Archives : TD du R+2 de la Mairie
- Appartement : TGBT sur le palier.

1.3.3.2 Réservations

Chaque Entreprise a la charge de tous les trous et percements à réaliser dans les parois horizontales ou verticales existantes ou créées.

1.3.3.3 Implantation générale

L'implantation, le piquetage des travaux extérieurs sont effectués par un géomètre à la charge de l'Entreprise en présence du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre et conformément aux documents graphiques (plans et profils).

Supports

L'Entreprise à l'entière responsabilité de la reconnaissance des supports et des méthodes à mettre en œuvre pour la parfaite exécution des ouvrages demandés.

Toute exécution sur un support non réceptionné entraîne l'entière responsabilité de l'entreprise.

Elle ne pourra plus, ultérieurement, faire de réserves quant à la qualité des supports.

1.3.3.4 Relations avec les concessionnaires

Il appartient à l'Entreprise d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés afin d'obtenir un accord sur ses installations en fournissant l'ensemble des éléments rendus nécessaires pour la bonne exécution de ses ouvrages.

L'Entreprise sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce, en accord avec le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage.

1.3.4. Dossier des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, et avant la réception, l'Entreprise remettra au Maître d'Œuvre, le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires et 1 exemplaire sous format informatique.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- les plans dits de "recollement" représentant les ouvrages tels qu'exécutés,
- les certificats d'origine des matériaux utilisés,
- les PV de classement au feu des produits ou ouvrages utilisés,
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien.

1.3.5. Coordination

L'Entreprise assure la coordination interne avec ses cotraitants et ses sous-traitants. Elle devra porter à leur connaissance toutes les dispositions arrêtées pour tous les ouvrages ayant un rapport avec leurs travaux. À cet effet, et sur sa demande écrite, tous renseignements complémentaires lui seront fournis, par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise ne réalisera ses travaux qu'après approbation des prototypes correspondants par le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage si un retard est pris dans le déroulement des travaux du fait de la présentation trop tardive d'un prototype ou du refus de son agrément, cette carence de l'entrepreneur ne lui ouvrira aucun droit à une prolongation du délai d'exécution.

L'Entreprise devra prendre toutes les précautions pour la protection des ouvrages conservés, des appareils en fonctionnement, et pour la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.

1.3.6. Contrôles et essais

Les essais à la charge de l'Entreprise seront exécutés à la diligence du Maître d'Œuvre ou de ses conseils et comporteront notamment :

- un contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation
- un contrôle de conformité à la proposition
- un contrôle de la qualité et de la quantité du matériel installé.

L'approbation de la qualité du matériel ne relèvera en aucun cas l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

Dans le cadre de la police " Dommages – Ouvrages ", cette opération fera l'objet d'un contrôle technique suivant les Documents Techniques COPREC. L'Entreprise est donc tenue de procéder aux essais et vérifications demandés par ces documents.

1.3.7. Assurance et garanties

L'entreprise garantit ses travaux pour une durée de 10 ans, cette responsabilité décennale commence après réception des travaux.

Les remises en état de toutes sortes suite à des détériorations de son fait, ainsi que les indemnités éventuelles qui pourraient être réclamées par des tiers, pour dommages mobilier, etc., sont à la charge de l'entrepreneur. Afin de couvrir les risques de cette responsabilité, l'entrepreneur devra contracter une assurance spéciale.

Du fait même de signer son marché, l'entrepreneur certifie être couvert par une telle assurance.

1.4. SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE

1.4.1. Locaux occupés

Les travaux se dérouleront à proximité directe des bureaux ou installations en activité, et il sera nécessaire - notamment pour la réalisation des alimentations électriques – d'intervenir sur ou à proximité d'installations en service.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de ces éléments durant la phase de chantier.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un accès permanent aux locaux, et assurer leur protection durant la totalité des travaux. Des interventions décalées (en soirée ou le weekend) pourront être réalisées dans le cas où il ne serait pas possible d'assurer l'accès aux locaux pendant l'intervention. Les matériels utilisés seront entretenus pour ne pas créer de nuisance, et les moteurs insonorisés.

Le logement et le local d'archives sont vacants.

1.4.2. Sécurité de chantier

Chaque intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.1993 et au décret d'application° 94.1159 du 26.12.1994, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un **Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé**.

- ACE BTP INEGNIERIE
- M. GUERDER
- Setech.lorraine@acebtp.com

Il a en charge principalement l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elle des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Obligations générales de l'Entreprise.

- respect des mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs édictées par le Code du Travail et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965,
- respect des consignes formulées par le Coordonnateur et celles figurant en particulier dans le P.G.C.S.P.S.,
- établissement d'un plan particulier sécurité santé (P.P.S.P.S.) et sa mise à jour en fonction des remarques du Coordonnateur,
- visite préalable du site, avec tous les sous-traitants éventuels, avant toute intervention avec le Coordonnateur.

Obligations particulières de l'Entreprise.

- Le stockage des matériaux et déchets, l'évacuation et / ou l'élimination des déchets propres à son lot dans les conditions fixées au P.G.C.S.P.S.,
- L'éclairage de ses postes de travail et d'une manière générale, toutes les prescriptions du P.G.C.S.P.S. et du coordonnateur,
- Les échafaudages et plates-formes individuelles conformes à la réglementation.

Avant tout commencement de ses ouvrages, l'Entreprise proposera pour approbation au coordonnateur SPS son projet de PPSPS.

1.4.3. Protection des ouvrages

Chaque Entreprise est responsable de tous les dégâts occasionnés sur ses ouvrages, les ouvrages mitoyens, et les ouvrages publics ou privés entourant le chantier, jusqu'à la réception de l'opération. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants (même simples livreurs en matériel) ou des intempéries : gel, vent, pluie, etc...

En cas de dégradation, la remise en en leur état d'origine est à la charge et à aux frais de l'Entreprise à l'origine du sinistre et ceci sans majoration du délai d'exécution.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires telles que: protections, bâchage, protection contre le vol, etc...

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'Entreprise, s'il n'est pas remédié à cette situation à la première injonction.

1.4.4. Gestion des déchets

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Le Maître d'Ouvrage étant le responsable légal des déchets produits il doit être en mesure de s'assurer de leur traitement après enlèvement.

Les déchets feront donc l'objet d'un suivi particulier avec fourniture en fin de travaux des bordereaux de traitement. Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise organisera la collecte des déchets sur la base d'un tri sélectif organisé sur site et/ou dans ses propres locaux, en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé.

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets on fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Organisation de la collecte.

Chaque intervenant devra grouper les gravats, déchets et emballages provenant de ses propres travaux sur l'aire de stockage aménagée sur le chantier, à cette fin par l'Entreprise.

L'Entreprise assurera un enlèvement régulier des déchets ainsi collectés vers les décharges publiques agréées. Elle assurera un suivi complet des modalités de cette évacuation et remettra au Maître d'œuvre en fin de chantier les bordereaux de dépôt et autres éléments justificatifs.

En cas de défaillance, les gravois seront évacués sur ordre du Maître d'Œuvre aux frais de l'Entreprise.

1.4.5. Nettoyage

Le chantier est réalisé dans des secteurs jouxtant des parties occupées ou en activité.

Les protections des existants et les nettoyages devront être particulièrement soignés, et chaque Entreprise titulaire d'un marché s'engage à respecter les éléments suivants :

- Mettre en place les protections des existants dans les parties communes et lieux de passage, de façon à les restituer en fin de chantier dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.
- Nettoyer quotidiennement le chantier de ses gravats, résidus et emballages
- Débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois ses travaux terminés
- Enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois en fin de chantier

En complément aux prescriptions relatives aux nettoyages, il est précisé :

- **Pour l'ensemble du chantier**, l'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** devra la mise en place du système de tri sélectif commun, son entretien, le repli et le nettoyage de l'aire de chantier en fin d'opération.
- **Pour l'appartement**, l'Entreprise titulaire du **LOT 07 PEINTURE** devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service).

En cas de non-respect par les Entreprises des obligations découlant des prescriptions du présent article, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages nécessaires par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'Entreprise.

1.5. INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

Les implantations de matériels, baraquement, aire de stockage des matériaux, etc seront étudiées en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toutes gênes des différentes phases d'évolution de chantier, et de permettre le fonctionnement des installations du site.

Après accord du Maître d'ouvrage ces éléments seront annexés au PPSPS qui sera établi pour l'exécution de chaque marché.

1.5.1. Aire de chantier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** matérialisera l'aire de chantier au moyen d'une clôture fixe de type HERAS, hauteur 2.00m minimum. Elle pourra utiliser pour délimiter les aires secondaires de stockage ou de circulation du grillage synthétique rouge d'une hauteur minimum de 1.20m dans la mesure où les supports sont stables et fixes. L'utilisation de simple rubalise est interdite.

Elle en assurera l'entretien et la maintenance durant toute la durée du chantier, y compris en dehors de sa période d'intervention pour permettre la réalisation des chantiers intérieurs.

A l'intérieur de cette aire elle matérialisera également par tous moyens utiles :

- La zone de mise en place des bâtiments provisoires de chantier,
- les zones de circulation pouvant être utilisées par des personnes extérieures au chantier,
- les secteurs de stockage des matériaux avant emploi,
- les secteurs de dépôts des déchets,
- les secteurs de stationnement (limités aux seuls véhicules des entreprises)

A ces emplacements le terrain sera si besoin dressé et aménagé par les soins de l'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** et à ses frais avant son utilisation.

A l'issue du chantier l'Entreprise aura la charge de la remise en état des terrains utilisés.

1.5.2. Installations communes de chantier.

Le Maître de l'Ouvrage met à disposition des Entreprises une partie des locaux nécessaires à l'installation du chantier, à savoir :

- une salle de réunion pour tenir les réunions de chantier (salle de réunion du R+2 de la Mairie)
- un WC de chantier (WC public situé au rez-de-chaussée de la salle des fêtes)
- un branchement d'eau (WC public situé au rez-de-chaussée de la salle des fêtes)
- un branchement électrique (dans le sous-sol du bâtiment)

En complément :

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE**

- une salle vestiaire pour les ouvriers
- un réfectoire pour les ouvriers
- Nettoyage hebdomadaire des locaux communs.
- La mise en place des bennes pour la récupération et le tri sélectif des déchets, et leur enlèvement régulier

L'Entreprise titulaire du **LOT 04 ELECTRICITE** prévoira la mise en place des équipements complémentaires provisoires pour le fonctionnement du chantier:

- coffrets de chantier suivant besoins des différents intervenants
- l'éclairage normal et de sécurité à l'intérieur du chantier
- l'éclairage extérieur de l'aire de chantier
- le chauffage du chantier (appartement)

1.5.3. Panneau de chantier.

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** aura à sa charge la réalisation du panneau d'affichage de l'opération constitué d'une ossature bois et de panneaux de contre-plaqué marine disposés en lames horizontales ou équivalent.

Implantation déterminée en accord avec le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Dimensions minimum : 2,00 m l x 2,00 m h.

Ce panneau comportera :

- le panneau publicitaire avec logo et couleurs conventionnelles
- la désignation de l'opération
- le numéro de l'autorisation de construire
- la nomination du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle
- la liste de toutes les entreprises intervenantes
- Lettres, couleurs, textes selon spécifications du maître d'œuvre.
- Le maintien de l'affichage pendant la totalité du chantier
- Dépose et évacuation en fin de chantier.

1.5.4. Constat d'état initial des lieux

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** fera réaliser à ses frais, par un huissier ou par un tiers accepté par le maître d'ouvrage, un constat contradictoire avec un représentant habilité du maître d'ouvrage, des différents espaces intérieurs ou extérieurs concernés ou jouxtant les secteurs de travaux.

Ce constat agrémenté toutes les photographies nécessaires sera remis au maître d'ouvrage avant tout démarrage des travaux.

A défaut l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un mauvais état préalable d'un élément situé dans l'aire de son intervention.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 07

2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du **LOT 07 PEINTURE** comprennent toutes les prestations nécessaires à la bonne finition des ouvrages même non décrites spécifiquement au présent document, afin d'être conforme aux règles de l'art. Ils comprennent notamment :

- L'aménage la mise en place la maintenance et le repli en fin de travaux des installations propres à son intervention.
- Tous les échafaudages, moyens de sécurités, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux.
- La préservation des éléments conservés.
- L'organisation du tri sélectif des emballages et déchets de l'ensemble du chantier et leur enlèvement à la décharge périodique.
- Le nettoyage de chantier en cours et fin de travaux du présent lot et à la fin de l'opération.
- Le repliement de tous les éléments du chantier en fin de travaux

Couverture et isolation de la toiture :

- Néant

Isolement Coupe-feu des archives :

- Les raccords de peinture sur les parois modifiées
- La mise en peinture des menuiseries nouvelles

Rénovation d'un appartement :

- La mise en peinture de toutes les parois horizontales et verticales de l'appartement
- La mise en peinture des menuiseries et des canalisations

2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Dans tous les cas où il serait rencontré lors de l'exécution des démolitions, des canalisations, et câbles autres que ceux signalés, l'entrepreneur devra immédiatement avertir le Maître d'Œuvre.

S'il s'avère que ces canalisations, câbles ou autres sont toujours en service, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour en assurer la sauvegarde.

Dans le cas contraire, ces ouvrages seront à démolir.

2.2.1. Documents techniques de référence

Tant en ce qui concerne leur mise en œuvre que la qualité des matériaux utilisés, les ouvrages exécutés par l'entreprise du présent lot seront traités avec le plus grand soin, selon les règles de l'art et dans le strict respect des textes, règlements, arrêtés en vigueur. Les études de conception et les travaux d'exécution devront être conformes à toutes les Normes et Décrets publiés au moment de la réalisation du chantier et en particulier :

Les documents techniques unifiés,

- D.T.U 52
- DTU n° 53 - revêtements de sols collés
- DTU n° 55 - revêtements muraux scellés
- Recommandations professionnelles
- Les normes NF P 61.311 - 61.313 - 61.314 - NFP 62.302
- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces collés
- Cahiers des prescriptions techniques du C.S.T.B n° 286 et suivants
- Certificats d'agrément des revêtements de sols minces collés correspondants à leur destination par locaux
- cahier des prescriptions d'exécution des revêtements muraux intérieurs, collés au moyen de ciments colles
- cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux extérieurs, collés au moyen de mortiers colles
- cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage
- cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sols céramiques.
- les avis techniques formulés par le CSTB

- la notice CSTB sur le classement UPEC

2.2.2. Qualité des produits et préparations

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Les entreprises soumissionnaires devront préciser les marques de fabrique des matériaux qu'elles entendent mettre en œuvre (enduits, apprêts, impression, couche intermédiaire, finition)

Lors de l'exécution, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer des prélèvements sur les matériaux employés, qui devront être parfaitement conformes aux propositions retenues. Ces prélèvements seront envoyés au producteur pour contrôle d'origine, ou à un laboratoire pour analyse. Ces prélèvements et envois seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger communication des factures et documents établissant la provenance et la qualité des matériaux employés. Les fournisseurs pourront être appelés à indiquer le mode d'emploi de leurs produits et à en contrôler l'emploi.

Dans le cas où l'analyse aurait révélé l'emploi de produits interdits ou de produits de qualité inférieure à celle prescrite, la peinture sera rigoureusement refusée et refaite aux frais de l'entrepreneur, sous réserve de poursuites à exercer pour tromperie sur la qualité.

2.2.2.1 Echantillons, essais

L'entreprise devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'applications correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Œuvre, et le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées.

Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissages et découpes de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Œuvre.

Les teintes des peintures seront choisies par le Maître d'Ouvrage.

2.2.2.2 Conditions de température et d'hygrométrie

Si au début ou en cours de travaux, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de température de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du cahier des charges, il en avise par écrit le Maître d'Œuvre qui prescrira de la même manière :

- soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prolongeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et peintures pourra s'effectuer normalement.
- soit la mise en service d'une protection permettant l'exécution des travaux

2.2.2.3 Préparation des subjectiles

Sauf prescriptions contraires dans le courant du présent document, l'entreprise devra prévoir entre autres toutes les préparations et apprêts nécessaires des subjectiles qu'elle aura à peindre :

- Sur béton, enduits et dérivés : brossage et époussetage
- Sur bois indigène et dérivés : brossage, époussetage, dégraissage
- Sur fer et dérivés : dégraissage, brossage, retouche de peinture antirouille, époussetage
- Sur métaux non ferreux : brossage, époussetage, dégraissage au trichloréthylène
- Sur PVC : dégraissage, application d'un primaire d'accrochage
- Sur surfaces pré peintes en usine : lessivage si nécessaire, époussetage
- Sur murs existants : arrachage des anciennes tapisseries, lessivage, si nécessaire rebouchage des fonds.

L'entreprise devra en outre comprendre tous les ponçages nécessaires entre chaque couche d'apprêt et de peinture, ainsi que les différentes teintes de peinture (avec rechampissages nécessaires) suivant échantillonnages arrêtés par le Maître d'Œuvre.

2.2.2.4 Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entreprise devra, en présence du Maître d'Œuvre et des intervenants intéressés, procéder à la réception des subjectiles qui lui seront livrés.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entreprise effectuera ces travaux aux frais exclusifs de l'intervenant responsable.

Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, l'entreprise doit s'entendre, avant l'exécution des subjectiles avec les autres prestataires sur les divers points particuliers notamment :

- état de surface des parements de béton
- qualité des enduits extérieurs
- choix des peintures antirouille primaires du serrurier
- choix des impressions avant pose des menuiseries.

Elle doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement des travaux et dénoncer en temps utile toutes malfaçons qui pourraient compromettre ultérieurement la bonne tenue et l'aspect des peintures.

Les réclamations à posteriori ne seront pas prises en considération et, en tout état de cause, dès lors qu'il aura entrepris ses travaux sur un subjectile, l'entrepreneur sera responsable du résultat (aspect et comportement de l'ouvrage fini, risque de décollement, etc...)

2.2.3. Peintures

L'entreprise fournira les peintures, vernis et préparations assimilées. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier, il devra s'assurer que les produits, y compris ceux de marque, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

Les peintures seront préférentiellement choisies en phase aqueuse lorsque cette présentation existe.

Dans le cas où le présent document ne prescrirait pas une marque ou un type de produit à utiliser, les entreprises soumissionnaires devront préciser les marques de fabrique des matériaux qu'elles entendent mettre en œuvre (enduits, apprêts, impression, couche intermédiaire, finition)

Lors de l'exécution, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer des prélèvements sur les matériaux employés, qui devront être parfaitement conformes aux propositions retenues. Ces prélèvements seront envoyés au producteur pour contrôle d'origine, ou à un laboratoire pour analyse. Ces prélèvements et envois seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger communication des factures et documents établissant la provenance et la qualité des matériaux employés. Les fournisseurs pourront être appelés à indiquer le mode d'emploi de leurs produits et à en contrôler l'emploi.

2.2.3.1 Mise en œuvre

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchages devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures, exposition en atmosphère agressive etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage devront être compatibles entre eux.

Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec des produits de marque.

Primaires et couches d'impression

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Sauf instructions contraires précisées dans le courant du présent document ou prescriptions du fournisseur, l'application des couches d'impression et des couches primaires sera effectuée à la brosse.

La couche d'impression sur menuiseries bois sera exécutée avant la pose de ces ouvrages, après acceptation du Maître d'Œuvre. L'entrepreneur de peinture est donc tenu de se tenir à la disposition de l'entrepreneur de Menuiserie, pour effectuer ce travail sans retarder la pose des menuiseries. Ce travail sera effectué en atelier ou sur le chantier. Dans le cas où l'entreprise n'observerait pas cette indication, le Maître d'Œuvre se réserve le droit, de refuser l'ouvrage considéré.

Nettoyage

En complément de l'article 2.1 du DTU n° 59, l'entreprise devra le nettoyage de tous les équipements divers.

Les radiateurs seront déposés et remis en place par l'entreprise de Chauffage, si nécessaire, à la demande de l'entreprise de peinture.

Cette liste n'est pas limitative, d'une façon générale, l'entrepreneur livrera les lieux en état d'usage immédiat pour lequel ils sont destinés, les locaux et matériels devront donner l'aspect absolu du neuf.

L'entreprise sera dans l'obligation de ne pas utiliser les réseaux d'évacuation des EU à des fins de nettoyage, de l'outillage et des restants de matériaux.

Superposition des couches

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour les peintures à l'eau et les peintures vernissées.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être soigneusement marqué
- les arêtes et moulures devront être dégagées
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre
- les reprises ne devront pas être visibles
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale.

2.2.3.2 Protection, nettoyage

L'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tâchés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Elle devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les tâches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés.

Ces nettoyages ne devront, en aucun cas, détériorer les ouvrages, notamment, les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobile devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures afin d'assurer leur fonctionnement normal.

L'entreprise devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages conformément aux prescriptions du lot 00, elle devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les types de papiers peints et les teintes des peintures seront choisis par le Maître d'Ouvrage.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 07

3.1. ETUDES ET INSTALLATION

3.1.1. Etudes d'exécution

Réalisation des études d'exécution des plans d'atelier et de fabrication de tous les ouvrages conformément aux règles de constructions, et aux nécessités propres de l'ouvrage. Ces études seront présentées par type d'ouvrage ou par corps d'état.

Elles devront avoir fait l'objet d'un accord explicite du bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

Prestations comprises :

- Etablissement des plans d'exécution des ouvrages
- Etablissement des plans d'atelier et de détails, avec précision des profils et assemblages.
- Etablissement des plans de réservation
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- La fourniture des fiches techniques décrivant les matériels ou matériaux proposés,
- La fourniture des PV d'essais
- La fourniture des échantillons ou prototypes
- Toutes sujétions liées à l'approbation du projet par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle;

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Bureau de contrôle : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés, les plans devront décrire les ouvrages tels qu'ils ont été réellement exécutés. Ce dossier devra obligatoirement être remis avant présentation du décompte final de l'entreprise.

Prestations comprises :

- Plans des ouvrages tels que réalisés, cotés dans les trois dimensions
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- Certificats d'origine des produits mis en œuvre
- PV de classement au feu
- Notice de fonctionnement et d'entretien des éléments.

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 2 exemplaires papiers + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.1.3. Installation particulières de chantier

Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCTP et aux prescriptions du PGC SPS, pour la réalisation des ouvrages du présent LOT.

Prestations comprises :

- Moyens de levage, de démolition et d'évacuation des gravois
- Protection des existants conservés
- La protection des ouvrages dans l'attente de leur réception
- les travaux de nettoyage du chantier et l'entretien des accès en cours et en fin de travaux
- Toutes sujétions, tous matériels, matériaux et travaux nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'ensemble.

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.1.4. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions s'imposant pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être tâchés, attaqués, etc. (revêtement de sols, carrelage, vitres, appareils sanitaires, robinetterie, appareillages électriques, quincaillerie en métal chromé ou inox etc.)

Après exécution des travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'enlever toutes les tâches de peinture sur les revêtements de sols, carrelages, vitres, appareils sanitaires, robinetterie, appareillages électriques, quincaillerie en métal ou inox etc. Les trous de buées dans les menuiseries en bois seront parfaitement débouchés. Les crémones, les pènes de serrure, etc. seront nettoyés et grattés afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Pour la réception provisoire, l'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage de mise en service, à savoir :

- le balayage et le lavage de tous les carrelages et revêtements de sol souples et faïences
- le nettoyage de toutes les quincailleries
- le nettoyage des châssis vitrés
- le nettoyage de tout appareillage électrique
- le nettoyage des appareils de chauffage
- le nettoyage des ouvrages de métallerie et de menuiseries intérieures
- la sortie et l'enlèvement des gravois à la décharge publique
- les abords immédiats extérieurs

Toutes les fournitures utiles à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'Entrepreneur (solvants, décapants ...).

Mode de métré : Ensemble
Position : Ensemble du chantier.

3.2. COUVERTURE ET ISOLATION DE LA TOITURE

3.2.1. Peinture sur plafond

Application de deux couches de peinture glycérophthalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et type de support
- ponçage entre couches de peinture
- toutes sujétions de rechapissage et de finition.

Finition : mate
Couleur: à définir avec l'architecte
Mode de métré : Ensemble
Position : Ebrasement des fenêtres de toit modifiées.

3.3. ISOLATION COUPE FEU DES ARCHIVES

3.3.1. Peinture satinée sur murs

Application de deux couches de peinture glycérophthalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Echafaudage
- Travaux préparatoires suivant prescriptions et type de support conformément au § 2.2.2.3
- Raccords de toile de verre
- Ponçage entre couches de peinture
- Toutes sujétions de rechapissage et de finition.

Finition : satinée
Couleur: à définir avec l'architecte
Mode de métré : m²
Position : reprise des parois modifiées.

3.3.2. Peinture sur menuiseries

Application de deux couches de peinture glycérophthalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions, conformément au § 2.2.2.3
- Application d'une couche d'impression
- Ponçage entre couches de peinture
- Toutes sujétions de finition

Finition : laquée
Couleur: à définir avec l'architecte
Mode de métré : m²
Position : huisseries et portes nouvelles [P1].

3.4. RENOVATION DE L'APPARTEMENT

3.4.1. Peinture satinée sur murs

Application de deux couches de peinture glycérophtalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Echafaudage
- Travaux préparatoires suivant prescriptions et type de support conformément au § 2.2.2.3
- Ponçage entre couches de peinture
- Toutes sujétions de rechargement et de finition.

Finition : satinée
Couleur: à définir avec l'architecte
Mode de métré : m²
Position : Toutes parois non revêtues de faïences

3.4.2. Peinture sur plafond

Application de deux couches de peinture glycérophtalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et type de support conformément au § 2.2.2.3
- Ponçage entre couches de peinture
- Toutes sujétions de rechargement et de finition.

Finition : mate
Couleur: à définir avec l'architecte
Mode de métré : Ensemble
Position : Tous plafonds et caissons neufs.

3.4.3. Peinture sur menuiseries

Application de deux couches de peinture glycérophtalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et type de support conformément au § 2.2.2.3
- Application d'une couche d'impression
- Ponçage entre couches de peinture
- Toutes sujétions de finition

Finition : laquée
Couleur: à définir avec l'architecte
Mode de métré : m²
Position : plinthes, huisseries et portes

3.4.4. Peinture sur canalisations apparentes

Application de deux couches de peinture glycérophtalique diluée à l'eau spéciale métal ou PVC

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et type de support conformément au § 2.2.2.3
- Application d'une couche d'impression pour métal
- Ponçage entre couches de peinture
- Toutes sujétions de finition

Finition :

laquée

Couleur:

à définir avec l'architecte

Mode de métré :

ensemble

Position :

ensemble du projet, sur toutes canalisations apparentes.